

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : montants des cotisations annuelles

Montants des cotisations :

- membres bienfaiteurs (personnes morales) : 200 € minimum
- membres actifs (personnes physiques) :
 - salariés et élus : 20 €
 - étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €

Article 2 : report d'adhésion

Les adhésions survenant au cours des 2 derniers mois de l'année civile seront accordées à titre gracieux, la cotisation annuelle étant en conséquence reportée à l'année suivante.

Article 3 : les droits et devoirs des membres adhérents

✕ Communication interne

La communication interne regroupe tous les éléments qui ont un caractère plus ou moins confidentiel et dont les membres ne veulent pas qu'ils soient rendu publics : groupe de discussion, cahier des charges techniques, dossier préalable à enquête publique, etc.

Seuls les membres actifs peuvent y avoir accès sous réserve d'avoir pris connaissance et accepté les conditions spécifiées dans la charte d'utilisation du groupe de discussion (voir annexe). En cas de non-respect de la dite charte :

- le ou les messages incriminés seront supprimés du groupe de discussion ;
- leur auteur recevra un premier avertissement du conseil d'administration de l'association ;
- en cas de récidive après 2 avertissements reçus, la personne sera automatiquement radiée du groupe de discussion en ligne. Le conseil d'administration se réservera le droit de statuer sur sa réintégration.


✕ Autres avantages adhérents

Les membres bienfaiteurs bénéficieront d'un droit d'accès aux journées d'échanges et autres manifestations organisées par l'association, ainsi que du tarif réduit réservé aux membres actifs.

A l'Isle-en-Dodon, le 20 avril 2017.

La Présidente,

La Secrétaire,



Association Demain Deux Berges
Syndicat des professionnels des
rivières et des milieux aquatiques du
bassin Adour Garonne

